

DÉLIBÉRATION N° CA 22-07 DU 7 JUILLET 2022
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 15 mars 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

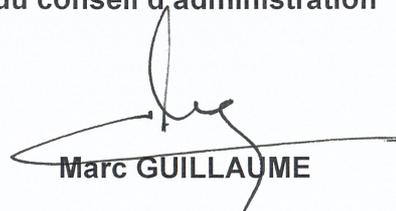
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 15 MARS 2022**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2021 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (information)**
- 3. Élection à la commission des aides et à la commission des finances (délibération)**
- 4. Comptes rendus d'activité 2021 :**
 - 4.1 Rapport de la Directrice générale**
 - **Rapport de performance 2021 (délibération)**
 - 4.2 Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)**
 - **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**
 - **Rapport du président de la commission des aides**
- 5. Approbation du compte financier 2021**
 - **Présentation du rapport de gestion et du compte financier**
 - **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2021**
 - **Arrêt du compte financier 2021 (délibération)**
- 6. Modification du dispositif « prime solidaire » (délibération)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. CHOLLEY

M. DIDIER

Mme DURAND

M. JUILLET

M. LERT

M. MERVILLE

Mme ROUSSEL

M. VOGT

• **Était représentée au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme NOUVEL a donné mandat à M. VOGT

• **Étaient absentes excusées au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme BEAUDOIN

Mme EAP-DUPIN

• **Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

M. HAAS

Mme LAUGIER

M. LECUSSAN

M. LOMBARD

• **Était représentée au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme LEFEUVRE a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

Mme GAILLARD

Mme GIRONDIN

Mme JOURDAIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

M. SARTEAU

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET

La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France (DRIEAT)	A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représentée par Mme ZAHM
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représentée par Mme BALLEREAU
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET

- **Était absente au titre du collège de l'État**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présente au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Mme GUILMAIN, suppléante

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
M. THIERRY	Au titre d'Ubiquis
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. RACCAH	Au titre d'Alliance Experts Paris

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
Mme CAZALBON
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
M. GRAFFIN
Mme JAKSETIC
M. LIARD

Mme MAHERAULT
Mme MOURIAUX
Mme ROBERT
Mme ROCARD, DG
Mme SEEBARUTH
Mme ZYKOVA

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.

M. GUILLAUME adresse ses félicitations à M. JUILLET pour son élection à la présidence du comité de bassin. Il souhaite la bienvenue à Mme GIRONDIN, représentante des associations agréées de consommateurs.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2021 (délibération)

La délibération n° CA 22-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 2021 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD annonce l'arrivée de deux directeurs à l'agence de l'eau : Jean-François VIOLETTE, nommé au 1^{er} janvier à la tête de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), la nouvelle direction mutualisée au niveau des six agences de l'eau, et Jean-Christophe INGLARD, nommé le 1^{er} février en tant que directeur territorial des Vallées de Marne.

L'actualité pour l'agence de l'eau tourne principalement autour de l'adoption imminente du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) s'est tenue le 10 février dernier sous la présidence de Nicolas JUILLET. La commission des milieux naturels (COMINA) s'est réunie également le 10 mars dernier puis la commission littoral et mer (COLIMER) le 11 mars.

Des réunions d'information ont eu lieu pour approfondir le contenu du SDAGE, à destination des collectivités et du collège des associations et des personnalités qualifiées. L'objectif était de préparer l'appropriation par les membres du comité de bassin de ce document essentiel qu'est le SDAGE, à travers ses enjeux, son contenu, sa portée, et de pouvoir en être ensuite les promoteurs sur le terrain. Le comité de bassin examinera le SDAGE le 23 mars.

Depuis le dernier conseil d'administration, les conclusions du « Varenne agricole de l'eau » sont connues. Pour rappel, les instances de bassin étaient principalement concernées par la thématique 2 sur le renforcement de la résilience de l'agriculture (adaptation au changement climatique...) et par la thématique 3 consacrée aux besoins et à l'accès aux ressources en eau pour l'agriculture à long terme, avec en particulier le sujet des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Une présentation complète des conclusions du Varenne aura lieu lors du comité de bassin de juin, après celui de mars consacré au SDAGE. Il sera question du démarrage d'un certain nombre de chantiers, suite à l'annonce de 24 actions. Des évolutions réglementaires ou doctrinales sont à attendre. Des annonces ont porté également sur les financements complémentaires.

En ce qui concerne les instances de bassin, se dessine la perspective de la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée le 8 décembre 2016 pour le bassin Seine-Normandie. Un travail devra notamment être mené sur les scénarios décrivant les effets du changement climatique sur les ressources en eau du bassin. Sont à prévoir également un travail sur les indicateurs, l'introduction de nouvelles notions, la prise en compte de la baignade comme thème émergent, etc.

L'actualité est aussi législative, à travers l'entrée en vigueur de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS ». Cette loi transversale couvre divers domaines dont la gestion de l'eau et les politiques liées à l'eau. *L'Info bassin* du dernier vendredi porte sur ces thèmes, en listant les différents articles de loi relatifs au domaine de l'eau. Ainsi, un certain nombre de dispositions sont liées à l'exercice des compétences « eau et assainissement », avec pour idée principale de faciliter l'exercice de ces compétences et d'adapter pour ce faire l'organisation locale en fonction des acteurs en présence (syndicats...). Il est question notamment d'un élargissement des possibilités de délégation de compétences. Une mesure particulière concerne le comité de bassin : les préfets de département présenteront au comité tous les trois ans les priorités de l'État et les projets significatifs pour le territoire dans les domaines de compétence de l'agence de l'eau. L'idée est ici de contribuer à nourrir le programme d'intervention de cette dernière depuis le terrain. La mise en œuvre pratique de ce système reste à définir. La loi prévoit également que le préfet coordonnateur présidera le conseil d'administration de l'agence de l'eau, ce qui était déjà le cas à Seine-Normandie. Elle introduit également une modification de la composition des comités de bassin avec la participation des présidents des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, et ce dès le prochain renouvellement du comité de bassin. Enfin, une disposition permet aux établissements publics exerçant les mêmes missions sur des périmètres géographiques différents (c'est le cas typique des agences de l'eau) de mutualiser leurs activités. C'est une façon de renforcer au niveau juridique les mutualisations effectives, par exemple celle sur les systèmes d'information qui passent jusqu'à présent par une convention expérimentale. Enfin, se tiendra la semaine prochaine le Forum mondial de l'eau à Dakar. L'agence de l'eau et le comité de bassin y seront représentés.

3. Élection à la commission des aides et à la commission des finances (délibération)

M. GUILLAUME rappelle que les commissions des aides et des finances comptent au moins 9 membres et 2 représentants pour chacun des 4 collèges. Il ajoute que le présent point de l'ordre du jour avait été reporté le temps d'intégrer un nouvel administrateur. Il s'enquiert d'éventuelles candidatures outre celle de Mme Danielle GIRONDIN.

Aucun candidat supplémentaire ne se déclare.

Mme GIRONDIN est élue à l'unanimité membre de la commission des aides (délibération n ° CA 22-02).

Mme GIRONDIN est élue à l'unanimité membre de la commission des finances (délibération n° CA 22-03).

4. Comptes rendus d'activité 2021 :

4.1. Rapport de la Directrice générale

- **Rapport de performance 2021 (délibération)**

Mme ROCARD précise que le rapport de performance revêt deux fonctions. Il participe d'une part au suivi de l'application du contrat d'objectif et de performance ; il fait office d'autre part de compte-rendu d'activité annuel tel que prévu par le Code de l'environnement. Elle rappelle que 2021 est la troisième année d'application du contrat d'objectif et de performance.

Le rapport de performance a été piloté sous l'égide de la directrice générale adjointe. Il évoque les grands chantiers communs aux agences de l'eau pour 2021 (SDAGE, 11^e programme, plan de relance, mobilisation des agences sur le Varenne agricole de l'eau, renouvellement du comité de bassin et de ses instances). Il y est question également de l'audit du Conseil général de l'environnement et du développement (CGEDD) centré sur les agences de l'eau, qui n'a pas encore donné lieu à la publication d'un rapport. Néanmoins, le fait que les agences de l'eau sont au niveau des attentes et des enjeux y est souligné.

Le rapport de performance revient sur les progrès de la mutualisation interagences. Pour Seine-Normandie, deux chantiers ont été extrêmement structurants et importants : la mise en place de la direction des systèmes d'information et usages numériques (DSIUN) et celle du groupement comptable, à travers sa première « brique » avec l'agence de l'eau Artois Picardie. A terme, ce groupement comptable opérera pour les six agences de l'eau. Le rapport de performance aborde également les difficultés liées à la crise sanitaire, la nécessaire dématérialisation des échanges, l'exécution du programme d'intervention qui a pu être complète. Ainsi, la résilience de l'agence de l'eau face à la crise peut être établie. Le rapport évoque aussi des documents internes tels le plan « qualité de vie au travail » et le plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux, qui ont donné lieu à des travaux nourris sur la régulation de la charge de travail dans les équipes. Une charte du bon usage des outils numériques a été établie. La stratégie d'égalité hommes/femmes est déployée. Ainsi, les chantiers sont nombreux et l'activité soutenue en ce qui concerne la qualité de vie au travail à l'agence de l'eau. Il faut souhaiter enfin que le projet de déménagement du siège de l'agence à Courbevoie participera à cette qualité de vie au travail.

Mme GAILLARD demande si des membres de la commission des aides étaient présents dans le groupe sur les conditions de travail.

Mme ROCARD indique que la démarche a été entreprise avec l'ARACT, la composante régionale de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Suite à la longue trajectoire de réduction des effectifs, la charge de travail est apparue comme le premier facteur de risques psychosociaux. Cependant, les travaux sont internes, dans l'idée d'expérimenter d'abord sur certains services, un outillage de régulation de la charge de travail au sein des équipes, puis dans un second temps à l'agence de l'eau dans sa globalité. La commission des aides a pour sa part travaillé sur la simplification, qui permettra aussi d'alléger les charges de travail.

M. LECUSSAN craint que le rapport puisse être contesté lors de sa parution, sur la base notamment du rapport d'audit du CGEDD.

Mme ROCARD fait savoir que pour l'heure, le CGEDD n'a pas décidé de la publication du rapport. Elle n'a pas d'autre information à ce sujet. En cas de publication éventuelle, le rapport sera diffusé au conseil d'administration.

M. LECUSSAN constate qu'il est fait mention d'un montant de 32 millions d'euros d'aides pour les acteurs économiques. En fait, il ne s'agit pas de 32 millions d'euros d'aides, mais de 44 millions d'euros, compte tenu des lignes 13 et 21 notamment. Il estime que le volant d'intérimaires suivant les 95 projets du plan de relance a quelque chose de choquant. Pour lui, le personnel de l'agence de l'eau pouvait tout à fait s'occuper de ces opérations. Il souhaite qu'à la fin de cette expérience soit réalisé un bilan humain et financier de ce que le suivi lourd mis en place par l'État aura coûté, concernant le plan de relance. Le document n'indique pas clairement le calendrier d'adoption des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ni l'identité des sites industriels obligatoires au suivi régulier des rejets (SRR).

M. GUILLAUME, souligne, sur le plan de relance, que l'État a souhaité que les crédits soient engagés dans des délais brefs pour avoir un résultat immédiat. Sur l'ensemble de l'Ile-de-France, 11 milliards ont été engagés en 17 mois. 64 millions d'euros étaient dévolus à l'agence de l'eau, qui a dû, pour atteindre l'objectif qui lui était fixé, s'assurer que les moyens étaient à la hauteur. Il faut donc saluer sa capacité d'adaptation, et noter qu'il aurait été malvenu de se présenter devant le commissaire du gouvernement sans avoir pu engager les crédits dans les délais. Dans ces conditions, l'emploi de quelques intérimaires est justifié. En ce qui concerne le dialogue social actif, la dernière partie du document à partir de la page 38 est très instructive. M. GUILLAUME en remercie la directrice générale.

Mme ROCARD indique que la chronique d'adoption des SAGE sur plusieurs années ainsi que l'identité des SRR obligatoires pourront être communiquées. Il faut savoir que tout est fait pour initier des démarches volontaires de la part des industriels. Les SRR obligatoires sont d'ores et déjà en place à ce jour. Quoi qu'il en soit, des statistiques sont disponibles à ce sujet.

Mme MOURIAUX rapporte que l'indicateur G.1.2 reflète la chronique de l'adoption des SAGE.

M. LOMBARD rappelle que l'une des orientations des agences de l'eau est de mettre en place la solidarité entre territoires. Cette orientation est suivie à travers l'indicateur P2 qui montre bien, dans le cadre du 11^e programme, que jusqu'à 2021, 138 millions d'euros sur 160 ont été engagés. Ces chiffres sont insuffisants, ce qui est regrettable. Il faudrait réfléchir aux moyens de maintenir un niveau d'aide suffisant.

Mme ROCARD souligne que ces sujets doivent être évalués sur plusieurs années. En 2021, typiquement, de grands chantiers de plusieurs dizaines de millions d'euros ont été suspendus ou reportés à cause de la crise sanitaire.

M. LOMBARD est prêt à en rediscuter en dehors de la réunion, mais il semble que le chiffre qu'il a cité est un cumul et non la valeur d'un seul exercice.

Mme MOURIAUX confirme que le chiffre s'apprécie depuis le début du 11^e programme, dans un contexte de crise sanitaire.

M. GUILLAUME propose de suivre l'indicateur dans les temps à venir de façon tout à fait particulière.

M. HAAS souligne l'évolution positive sur le plan écologique des eaux superficielles. Cela démontre que du travail est engagé sur le terrain. A propos de l'atelier 3 du Varenne, le travail au niveau de chaque bassin semble « succinct ».

Mme EVAIN-BOUSQUET souligne que le comité de bassin a rendu un avis sur ces échanges.

M. HAAS précise qu'il fait référence aux ouvrages en projet, et à la synthèse qui devait être faite sur tous les projets, ainsi qu'à la concertation prévue avec les chambres régionales, présidents de région, etc. Force est de constater que le document en question a été finalisé après les conclusions du Varenne.

Mme GRISEZ en déduit que la question concerne la synthèse incluant la contribution des services de l'État et des agences. Sur ce point, il est vrai que le document a été finalisé tardivement, après la clôture du « Varenne ». De fait, ce document n'est pas définitif même si le Varenne est terminé. La stratégie d'adaptation fera l'objet de nouvelles précisions ; les régions, notamment, contribueront à la façon de s'adapter au changement climatique. Ainsi,

l'exercice n'est pas clos, quand bien même un certain retard a été pris par rapport à d'autres bassins.

M. VOGT est assez étonné d'apprendre que l'hygiénisation des boues s'est révélée inutile malgré les importantes contributions, que ce soit au niveau de l'agence de l'eau ou des communes.

M. THIBAUT estime que l'hygiénisation est toujours utile, pour pérenniser la filière d'épandage et la valorisation des boues. Il y a un an et demi, le virus du Covid-19 était présent dans les boues, et personne ne savait s'il y était actif. Ainsi, ne pas procéder à l'hygiénisation aurait empêché toute valorisation des boues. Aujourd'hui, rétrospectivement, il apparaît en effet que le Covid-19 n'était pas actif dans les boues, mais personne ne le savait initialement. Ainsi, la mesure effectuée permet tout de même une valorisation.

M. VOGT en déduit qu'il s'est agi d'appliquer le principe de précaution.

M. MARCOVITCH remarque qu'avant l'hygiénisation, la problématique était la même. Ainsi, par le passé, la moindre trace de plomb dans les réseaux d'eau était traquée alors que les tuyaux étaient chemisés de calcaire, et qu'aucune preuve d'un risque de saturnisme relatif aux canalisations n'avait été apportée. Il s'agit typiquement d'une application du principe de précaution très onéreuse.

En l'absence de questions supplémentaires, **M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le rapport de performance de l'agence de l'eau.

La délibération n° CA 22-04 relative au compte-rendu d'activité 2021 de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité.

4.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**

M. JUILLET rappelle que la commission permanente des programmes et de la prospective est mixte dans sa composition avec des membres du comité de bassin et du conseil d'administration. En 2021, elle a principalement travaillé sur la révision du 11^e programme et sur les problématiques globales, le plan de relance, etc. Des propositions de simplification des procédures ont également été examinées pour que l'exécution du programme gagne en efficacité. Ce point est important. La possibilité du financement de l'animation des SAGE au-delà des trois premières années de mise en œuvre a été proposée. Le principe peut sembler insatisfaisant au premier abord, mais force est de constater que la mise en place des SAGE est complexe, et qu'il est nécessaire de pouvoir accompagner les collectivités sur un temps long.

Au sujet de la loi « climat et résilience », un travail important a été fait autour de la politique agricole commune (PAC) et les paiements pour services environnementaux (PSE). Le dossier essentiel a été également celui des travaux préparatoires à l'adoption du SDAGE, en lien avec la commission permanente des programmes et l'instance ad hoc placée sous la responsabilité de Daniel MARCOVITCH, laquelle a pris connaissance de l'ensemble des demandes exprimées au travers de la phase de consultation. Des éléments importants ont été soulevés. Il faut souhaiter que les travaux de 2021 et début 2022 permettent l'adoption du SDAGE lors du prochain comité de bassin.

Enfin, le plan de gestion des risques d'inondation et le document stratégique de façade ont tous deux fait l'objet d'un avis de la commission.

Pour 2022, l'aboutissement du SDAGE est en ligne de mire, de même que l'examen des dispositions dans le cadre du plan de reprise et la modification du 11^e programme éventuelle, et enfin, les sujets sur lesquels l'avis du comité de bassin sera sollicité.

M. JUILLET tient à remercier l'ensemble des membres de la C3P et tous ceux, au sein de l'agence et des services de l'État, qui ont travaillé dans un esprit constructif et de dialogue, afin de faire émerger des sujets à partir des territoires, lesquels présentent des problématiques spécifiques.

M. GUILLAUME félicite M. JUILLET pour l'ensemble du travail de la commission. Pour lui, les travaux de la C3P sont particulièrement utiles dans la perspective de l'adoption du SDAGE. Rendez-vous est pris pour la suite des travaux.

- **Rapport du président de la commission des aides**

M. CHOLLEY rappelle que la commission des aides se compose de 19 membres. En 2021, quelques modifications ont été apportées à sa composition suite aux élections départementales et régionales. Mme NOUVEL et M. VOGT ont été réélus. Mme MOREL, représentante du collège des associations ayant démissionné, il se félicite de l'élection de Mme Girondin à l'occasion de ce conseil d'administration.

Le rapport présenté ce jour ne mentionne pas le fait pourtant important que l'un des objectifs sous-jacents de la commission des aides est que tout le monde soit présent pour travailler. A la commission, « IA » signifie « implication et assiduité ». Ce point est particulièrement important pour permettre des débats nourris, constitutifs et authentiques.

Comme de coutume, quatre réunions se sont tenues durant l'année. Les subventions attribuées, à hauteur de 561 millions d'euros, sont supérieures au niveau de 2021, de même que les avances remboursables, qui atteignent 78 millions d'euros. Le nombre de dossiers est légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. En réalité, 2021 a marqué un retour à la normale et à la cohérence avec les estimations du programme ; il a également été possible d'absorber le surcroît d'activité inhérent aux plans de relance et de reprise. Grâce à l'effet conjugué du travail de l'agence de l'eau sur l'instruction des dossiers et de la reprise de la volumétrie, 2021 a été pratiquement une année normale. Au final, près de 100 % des autorisations d'engagement et 94 % des avances sont accordées.

En parallèle, il a été possible de consommer intégralement les 63 millions d'euros de dotation au titre du plan de relance pour 95 dossiers, ainsi que les 75 millions d'euros au titre du plan de reprise, pour 37 dossiers. Il convient de noter également que 49 entreprises ont pu bénéficier d'une modification du prix de référence dans le cadre du plan de reprise, avec une hausse des aides de 20 %.

Par grand domaine, l'analyse fait apparaître une dynamique importante au niveau des affectations pour les réseaux d'assainissement, l'épuration et les industriels. Il faut ajouter à ce stade que la solidarité avec le monde rural est maintenue, et qu'un effort vis-à-vis du plan baignade a été demandé – or ce plan ne concerne pas, *a priori*, le monde rural. Deux objectifs parallèles ont donc été suivis. Dans d'autres domaines, les niveaux d'engagement étaient inférieurs, appelant ensuite des décisions modificatives au niveau budgétaire.

En revanche, un fort repli de la consommation est constaté sur l'assistance technique et les animations de contrats territoriaux Eau et climat, où la prévision était un art difficile. Les

structures les plus motivées et informées se sont en fait ruées sur ces dispositions, tandis que les autres ont eu besoin d'un temps supplémentaire pour les appréhender.

Deux appels à projets ont été lancés. Le premier est un appel à projets « innovation », pour une enveloppe de 15 millions d'euros ayant permis de sélectionner 54 dossiers et de consommer 90 % de la dotation, et un appel à projets « agriculture pour l'adaptation au changement climatique », instruit à ce jour mais relevant de crédits relevant du budget 2022.

Par ailleurs, les seuils des dossiers délégués à la Directrice générale avaient été redéfinis par le passé. Les critères choisis semblent, avec le recul, tout à fait pertinents. Ainsi, la trajectoire imaginée se confirme. Quatre dossiers sur cinq sont traités par délégation à la directrice générale. La commission des aides dispose d'ailleurs de la liste de ces dossiers pour, éventuellement, disposer de compléments d'information.

La simplification a exigé de l'agence de l'eau quelques modifications de présentation, d'ailleurs effectuées très rapidement.

M. CHOLLEY cite un autre fait saillant de 2021 : l'instruction longue et délicate d'un dossier présenté par le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) après un préavis en décembre 2020, un avis suspendu début 2021 et une séance spéciale de la commission des aides en septembre 2021 faisant suite à l'audition du SEDIF. Ce projet vise l'introduction de la technique d'osmose inverse basse pression dans une usine extérieure au territoire du SEDIF, dans un dossier traversé par des enjeux locaux importants. Au final, la commission des aides a formulé – fait rare – un avis négatif argumenté. Les travaux – notamment les travaux techniques – afférents à ce dossier ont représenté une activité importante.

Des groupes de travail ont été mis sur pied au niveau de la C3P dans le cadre de la révision du 11^e programme pour améliorer l'efficacité des aides attribuées aux entreprises. Le point a été fait sur les conditions d'application des prix de référence et des prix plafonds. Une information a eu lieu à destination des bailleurs sociaux de plus de 100 000 logements au sujet des aides de l'agence de l'eau en matière de désimperméabilisation.

Le programme de travail pour 2022 est riche. Il concerne notamment la simplification des rapports d'aides, l'actualisation des prix de référence – une nécessité de plus en plus brûlante, dans un environnement en constante évolution, la clarification et la redéfinition des actions d'animation afin que celles-ci soient mieux prises en compte. Tout ce travail est rendu possible grâce au travail et à l'efficacité des services de l'agence de l'eau.

M. JUILLET salue le travail de la commission présidée par M. CHOLLEY et celui des services de l'agence de l'eau.

5. Approbation du compte financier 2021

Mme ROCARD rappelle que ce point sera présenté en trois temps :

- la présentation du rapport de gestion effectué par l'ordonnateur, à partir des éléments de comptabilité budgétaire, et portant sur sa gestion financière ;
- une approche ciblée du compte financier présentée par l'agent comptable à partir d'une comptabilité en droits constatés (charges et produits) ;
- la présentation du rapport du commissaire aux comptes, puisque l'agence de l'eau a fait le choix, en lien avec le conseil d'administration, de procéder à une certification de ses comptes.

- **Présentation du rapport de gestion et du compte financier**

Mme CAZALBON, s'agissant des décaissements, fait savoir qu'une saturation de la consommation des crédits de paiement (CP) est constatée. Le niveau d'exécution des recettes progresse de 2,2 % par rapport à 2020, pour s'établir légèrement au-dessus de 713 millions d'euros, ce qui conduit à un solde budgétaire déficitaire de 47 millions d'euros, légèrement bonifié par rapport à 2020. Il faut retenir également que le versement des avances atteint un niveau proche à celui de 2020, à hauteur de 78,4 millions d'euros. Les retours d'avances sont légèrement inférieurs, conformément aux prévisions. La trésorerie en fin d'exercice atterrit à 194,4 millions d'euros, au-dessus de la prévision du budget rectificatif (BR) pour 18 millions d'euros.

En ce qui concerne les interventions, le niveau de consommation des CP traduit une mobilisation de la fongibilité entre enveloppes. En effet, un abondement dépassant les 15 millions d'euros a bénéficié à l'enveloppe des subventions. Les engagements sont en progression de 8,5 % par rapport à 2020. La progression est de 3,7% pour les crédits de paiement.

Ce dynamisme des engagements se vérifie sur les lignes assainissement, où il apparaît que 256 millions d'euros ont été engagés, essentiellement grâce aux crédits des plans de relance et de baignade, plus les 32 millions d'euros de subvention des activités industrielles. Parallèlement, un repli en matière d'accompagnement à la transition écologique est enregistré.

Les décaissements atteignent un haut niveau sur l'exercice. L'enveloppe du plan de relance a été totalement engagée sur l'exercice, à hauteur de 63,8 millions d'euros, et 6,57 millions d'euros de décaissement, ces enveloppes ayant permis d'accompagner l'effort de sécurisation des infrastructures en eau potable et assainissement, soit 95 dossiers. Le soutien à l'hygiénisation des boues a représenté un financement de 3,7 millions d'euros répartis entre 116 dossiers. D'autres dispositifs de bonification des subventions ont été traités sur l'exercice. Ainsi, la bonification des subventions de 20 % a permis d'engager 75 millions d'euros au bénéfice de 137 dossiers. Des dossiers fléchés comme prioritaires ont fait l'objet d'avances sur l'exercice.

S'agissant des dépenses de structuration et de mise en place de la direction du système d'information et des usages numériques (DSIUN), 91 % des crédits de fonctionnement ont été engagés. L'exécution est inférieure du côté des crédits de paiement. Par rapport à l'exercice précédent, un retrait des engagements en fonctionnement de 3 % est constaté, de même qu'une stabilité des décaissements. Dans les grandes lignes, ces évolutions concernent la diminution des prestations informatiques s'accompagnant d'une montée en charge progressive de la DSIUN, et d'une légère hausse des dépenses de moyens généraux (fluides et entretien renforcé des locaux). Il faut retenir également la présence de prestations de conseil, de missions de mise en place du contrôle interne ou de simulation des redevances dans le cadre du projet de réforme, toutes financées sur l'exercice.

Un remboursement de redevances de 10,8 millions d'euros (9,2 millions d'euros de CP) sur exercices précédents a été effectué ; l'acquisition du site de Courbevoie a donné lieu au règlement partiel du dépôt de garantie.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, le schéma d'emploi est respecté, à travers une diminution de plus de 10 ETP. Ainsi, les dépenses de personnel sont légèrement en retrait (-1,48 % par rapport à 2020), ce qui traduit la diminution des effectifs de 2,97 %. Il faut mettre également en avant quelques difficultés de recrutement.

Les produits des redevances sont légèrement supérieurs à la prévision, puisque 693,2 millions sont enregistrés. Une partie des redevances appelées pour 2022 a été réglée sur la fin 2021. Par rapport à 2020, cet exercice a donné lieu à un faible niveau

d'encaissement de collecte non domestique, et à un décalage de l'instruction, car les conformités ne sont pas totalement « délivrées ». La baisse de l'assiette atteint près de 7 %. Des encaissements sont constatés sur l'exercice, en lien avec la suppression du système d'acomptes pour les redevances prélèvements.

Les encaissements constatés ont permis de respecter le plafond de redevances à hauteur de 674 millions d'euros. Par ailleurs, 16,8 millions d'euros de recettes fléchées correspondent aux versements de l'État dans le cadre du plan de relance. Des recettes propres pour 3.5 M€ ont été encaissées au titre des trop versés sur subventions notamment.

En ce qui concerne les flux financiers au titre de la DSIUN, les dépenses mutualisées sont traitées en opérations pour compte de tiers. Il n'y a pas d'opérations budgétaires pour la part interagences, mais la participation de l'agence de l'eau Seine-Normandie elle-même est traitée en tant qu'opération budgétaire. Au global, les dépenses au titre de la DSIUN atteignent 4,3 millions d'euros en 2021. Cela illustre une sous-exécution du budget et la montée en charge progressive de la nouvelle organisation. Les dépenses d'infogérance sont classiques s'agissant d'un SI mutualisé. Au chapitre des dépenses d'investissement, la mise en place d'un *data center* doit être citée, ainsi que le déploiement de l'outil mutualisé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour réaliser les évaluations annuelles et traiter les sujets de formation. La part respective des différentes agences dans la DSIUN est indiquée dans la documentation remise aux administrateurs. Les effectifs de l'agence de l'eau affectés à des projets mutualisés interagences sont également tracés.

Au final, le niveau des restes à payer en matière d'interventions atteint 1,040 milliard d'euros. La diminution des restes à payer antérieurs au 11^e programme est importante – il reste 170 millions d'euros désormais, s'agissant dans certains cas d'opérations anciennes ayant été prorogées. La période 2011-2013 sera sans doute soldée totalement en 2022.

La trésorerie, à 194,3 millions d'euros, est en progrès, mais il faut rapprocher ce chiffre du volume de décaissement mensuel et du niveau des reste-à-payer. Le chiffre de 194,3 millions d'euros représente trois mois d'activité de l'agence. Le transfert du siège représentera un décaissement de 51 millions d'euros, à mettre en regard des rentrées attendues ensuite du fait de la vente du site de Nanterre.

M. LIARD, agent-comptable, constate que l'effort sur les charges de fonctionnement est patent, puisque celles-ci sont en réduction constantes depuis 10 ans. On constate une forte différence entre le résultat budgétaire, en flux de trésorerie et le résultat comptable, en droits constatés. Ainsi, les conventions de mandat sont nombreuses. Il faut en diminuer la charge dans le compte de résultat, ce qui donne lieu à une écriture comptable. De même, les avances avant le démarrage des travaux ne représentent pas une charge tant que les travaux n'ont pas commencé. Il faut en effet que ceux-ci soient effectifs pour constater, en droits, une charge réelle. Enfin, certaines redevances, qui sont constatées à l'émission, ont déjà été comptabilisées, sans pour autant avoir été encaissées. C'est pourquoi le résultat passe de -48 millions d'euros en budgétaire à +20 millions d'euros en comptabilité générale.

La capacité d'autofinancement est également très différente du résultat. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et des amortissements viennent constater le vieillissement de l'actif, mais ces deux opérations comptables ne constituent pas des flux potentiels de trésorerie. Elles diminuent le résultat mais sont réintégrées dans la capacité d'autofinancement, qui s'établit à près de 71,5 millions d'euros. Les ressources stables ou capitaux propres de cette dernière sont le fruit des résultats positifs cumulés, soit près de 1,5 milliard d'euros. Cette valeur est remontée dans les comptes de l'État et correspond à la valorisation de l'agence de l'eau. Par ailleurs, les amortissements et provisions servent à la couverture du risque et au renouvellement de l'actif. Un chiffre de 91 millions d'euros d'amortissements est enregistré. L'agence de l'eau finance ses actifs, à la différence de la plupart des autres établissements publics. Ces actifs sont ensuite amortis, ce qui donne lieu

à un socle de trésorerie important. Les immobilisations financières (prêts consentis à partir de la trésorerie de l'agence de l'eau) représentent plus de 1 milliard d'euros. Au final, du fait de l'activité, représentée par la CAF et des flux d'avance bénéficiaires (plus de retours que de sorties), le fonds de roulement augmente de 135 millions d'euros. Le fonds de roulement n'est toutefois pas la trésorerie. Pour retrouver celle-ci, il faut tenir compte du fait qu'il y a un décalage dans le temps entre le flux financier réel et le droit constaté. A titre d'exemple, l'agence enregistre en comptabilité de nombreuses charges constatées d'avance qui viennent augmenter le résultat alors que les fonds ont été avancés et décaissés. 56 millions d'euros d'avances au titre de conventions de mandat ont ainsi été consenties à l'Agence de services et de paiement (ASP) et d'autres mandataires. Les créances en question ont bien vocation à devenir des charges. De même, les redevances non encaissées représentent 165 millions d'euros, qui sont également des produits (qui augmentent le résultat en droits mais ne se traduisent pas sur l'exercice par un flux de trésorerie).

Puisque le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (BFR) sont tous deux en forte augmentation, l'accroissement net de la trésorerie n'est que de 10 millions d'euros. La vision infra-annuelle de la trésorerie permet de tirer quelques enseignements. En particulier, il est clair que l'activité se concentre en fin d'exercice. Les justificatifs de paiement affluent à ce moment, ce qui entretient une forme d'incertitude. Les prévisions de recettes sont donc assez sûres, mais celles sur la trésorerie sont plus complexes, ce qui relativise l'état actuel – très confortable de cet indicateur. L'agence de l'eau peut ainsi avoir à décaisser 130 millions d'euros sur 15 jours seulement.

- **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2021**

M. RACCAH, commissaire aux comptes, indique avoir audité les comptes annuels en droits constatés tels qu'ils viennent d'être présentés par l'agent-comptable. Dans ce cadre, il certifie sans réserve que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables applicables aux établissements publics. L'image du résultat des opérations de l'exercice écoulé est jugée fidèle à la réalité, sur la situation financière et le patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice. L'observation des deux dernières années est maintenue, en ce qui concerne la dérogation de l'agence de l'eau sur le principe de séparation des exercices, notamment au niveau des produits à recevoir. Cette dérogation s'explique par le fait que les déclarations d'activité sont émises par les redevables au 1^{er} avril de l'année suivante seulement. Ainsi, au moment de l'arrêté des comptes, l'établissement ne peut valoriser exactement les produits à recevoir. M. RACCAH remercie l'ensemble des interlocuteurs qu'il a sollicités dans le cadre de sa mission d'expertise, pour leur disponibilité et pour la transparence de l'information qu'ils lui ont communiquée, dans un contexte pourtant marqué par les effets de la crise sanitaire.

M. MARIEL indique que la commission des finances s'est réunie le mercredi précédent. Ce fut l'occasion, premièrement, d'échanges sur les évolutions liées aux avances, lesquelles sont en baisse, alors que les remboursements d'avances sont en hausse, ce qui n'est pas sans effet sur la trésorerie. Cela s'explique à la fois par la faiblesse des taux d'intérêt et par les plans de reprise liés à la pandémie qui ont fait la part belle aux subventions au détriment des avances. Dans le même temps, le poste des avances est concerné par le remboursement au titre des exercices précédents. In fine, l'impact sur la trésorerie représente plus de 11 millions d'euros. Deuxièmement, le niveau de trésorerie élevé (près de 200 millions d'euros) a été nuancé, du fait du rythme des décaissements qui vient d'être expliqué. Il faut savoir que l'acquisition du nouveau siège représentera plus de 50 millions d'euros de sorties l'année prochaine. Troisièmement, la relation entre l'agence de l'eau et ses fournisseurs peut, formellement, être jugée insuffisamment fiable s'agissant des services faits comme le rappelle l'observation de M. RACCAH, mais l'ampleur du phénomène est minime, comme ce dernier l'a reconnu également.

M. MARCOVITCH estime que des séances de formation seraient nécessaires pour mieux comprendre la comptabilité de l'agence de l'eau, laquelle est relativement spécifique. Les termes employés et les mouvements ne sont pas des plus courants.

M. MARIEL explique que le budget a trait aux encaissements et décaissements, tandis que l'aspect comptable se concentre sur une vision patrimoniale en termes de droits et obligations, lesquels sont en décalage par rapport aux sorties et entrées de fonds. Une session de formation et d'échanges sur ce point est tout à fait possible.

Mme GAILLARD remercie la présentation effectuée, marquée par un effort de pédagogie.

M. LECUSSAN rappelle la tenue d'une formation sur le budget il y a quelques années, qui s'était avérée fort intéressante. Cela étant dit, il signale une erreur page 9 sur le compte financier : la valeur de 22 millions d'euros notée pour 2021 concerne sans doute l'exercice 2020. Sur le fond, l'écart de près de 200 millions d'euros entre fonds de roulement et BFR pose un problème. Il faut faire en sorte qu'il n'apparaisse plus dans les comptes, sauf à inciter Bercy à se saisir de ce supposé « excédent », comme ce fut le cas par le passé.

M. MERVILLE constate que la présentation effectuée sur les comptes traduit fidèlement les propos de Messieurs JUILLET et CHOLLEY sur la situation de l'agence de l'eau. La réception des avances avant travaux serait appréciable, puisque les subventions sont, elles, versées après. Il faut également mettre en exergue le travail effectué pour apurer des conventions en souffrance depuis six ou sept ans, et en remercier les services de l'agence de l'eau. Au nom du principe de saine gestion, il faudrait s'efforcer à l'avenir de clore les dossiers plus rapidement.

M. LOMBARD demande si la commission des finances a émis des propositions sur les avances et la problématique qu'elles posent.

M. CHOLLEY revient sur les « anciens dossiers » qui sont traités en commission des aides en raison d'un avenant de délai demandant à apporter des modifications au dossier. Sur ce point, une réflexion devrait être menée. Plus les dossiers sont anciens, plus ils sont complexes à solder, du fait notamment des difficultés de suivi, de recherche d'informations remontant à plusieurs années dans le temps. Il faut un système de « couperet administratif » pour éviter à l'avenir de nouvelles débauches d'efforts peu efficaces.

Mme GUILMAIN souligne qu'en dépit de la complexité organisationnelle, les équipes sont très impliquées, notamment sur les conventions anciennes qui, en effet, demandent un temps particulièrement long de recherche dans les archives. Un effort important a été fait pour solder ces conventions qui représentent 170 millions d'euros résiduels contre 233 au début de l'exercice.

Mme GUILMAIN souhaite par ailleurs alerter le conseil d'administration sur la ligne 18 du programme concernant l'agriculture. Ici, une forme de concurrence des financements intervient, diminuant la part de l'agence de l'eau. En 2022, du fait de la flambée des prix agricoles, la capacité d'intervention de cette dernière dans ce domaine risque d'être atteinte. Sur les redevances liées prélèvements irrigation, les prévisions de redevances sont dépassées car les assiettes ont été supérieures aux attentes, ce qui est inquiétant pour le milieu.

M. MARIEL explique que le différentiel sur les avances ne peut être réduit que grâce à une augmentation des taux d'intérêt qui n'est pas forcément souhaitable en elle-même, ou bien par la transformation des avances en subventions. En ce qui concerne un éventuel « couperet », un travail considérable d'apurement a été effectué par l'agence. Il est suggéré

à la commission des aides de fixer un règlement intérieur qui détermine cet éventuel « couperet ».

M. CHOLLEY y est favorable.

M. MARIEL au sujet des inventions agricoles, souligne que le phénomène de concurrence entre les aides de l'agence de l'eau et les aides externes était attendu. Ce sujet est lui aussi conjoncturel.

M. LIARD, sur la réduction du fonds de roulement, fait remarquer que l'arrêt des avances sur travaux ferait mécaniquement diminuer le fonds de roulement à mesure que les charges sont constatées. Ainsi, tant que le système d'avances est maintenu, le BFR restera important. Le niveau de trésorerie est en revanche bel et bien un sujet. Il sera affecté par l'acquisition du siège.

Par ailleurs, les 200 millions d'euros d'écart sur le fonds de roulement représentent tout simplement la trésorerie, puisque l'agence de l'eau se finance elle-même à partir des redevances, lesquelles permettent de payer l'actif, dont le bâtiment. Le financement donne lieu à un amortissement – dans le monde de l'entreprise, il est question du « renouvellement de l'appareil de production ». Les amortissements abondent d'emblée à hauteur de 80 millions d'euros la trésorerie. L'équilibre entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement ne pose pas problème en soi.

Mme ROCARD ajoute que ces paramètres sont surveillés étroitement du fait de l'attention de l'autorité de tutelle elle-même. C'est la variation infra-annuelle qui permet de se forger la meilleure conviction sur la situation. En ce qui concerne 2021, la trésorerie n'a pas explosé. L'augmentation est ici maîtrisée. Par ailleurs, le phénomène s'explique largement par l'encaissement anticipé de certaines redevances de gros payeurs, qui représente 9 millions d'euros de trésorerie supplémentaire inattendue. Quoi qu'il en soit, il est vrai que ces indicateurs et chiffres méritent une surveillance continue. La meilleure façon de décaisser rapidement les aides est aussi un sujet de réflexion. Il se peut que le ralentissement de certains projets du fait de la crise sanitaire joue contre cet objectif. Quant aux anciennes conventions, il faut savoir qu'une partie d'entre elles a été clôturée sans aucun mouvement financier à la clé. Enfin, pour décaisser plus rapidement, élever le niveau des acomptes sur les aides est une des pistes de réflexion. En tout état de cause, la direction de l'agence de l'eau est parfaitement consciente de l'importance des sujets et prendra les mesures qui s'imposent si la situation s'accroît de manière inquiétante.

M. LECUSSAN évoque un problème concernant l'impossible fongibilité des avances et subventions, malgré les efforts passés sur ce point.

Mme ROCARD confirme que ce sujet avait fait l'objet d'un signalement auprès des tutelles et notamment la direction du budget. Une forme de fongibilité – en tout cas, la diminution du plafond des avances permettant de procéder plus facilement par subventions – avait été demandée, mais avait obtenu une fin de non-recevoir. Ce sujet sera réintroduit, car la problématique ne risque pas de diminuer *a priori*, sauf évolution forte des taux d'intérêt.

Monsieur THIBAUT rappelle que les taux d'intérêt sont faibles. Si l'inflation repartait fortement à la hausse, la question pourrait évoluer. La direction du budget ne souhaite pas remettre en cause les plafonds, car cela impacterait durablement les subventions – de l'argent donné et non pas prêté, et partant, l'équilibre total du système. La direction du budget n'est pas favorable à une telle évolution en cours de programme.

Il est proposé d'arrêter le compte financier.

- **Arrêt du compte financier 2021 (délibération)**

La délibération n° CA 22-05 portant arrêté du compte financier 2021 est adoptée à l'unanimité.

6. Modification du dispositif « prime solidaire » (délibération)

M. GRAFFIN rappelle que le dispositif de prime solidaire a été conçu pour accélérer la réalisation des travaux prioritaires en vue de la baignade pour les Jeux olympiques, étant donné le temps court alloué pour ce faire. La prime a été conçue en lien avec le SIAAP. Elle consiste à distribuer, à hauteur de 30 millions d'euros sur trois ans au maximum, une enveloppe aux 51 collectivités de la zone de collecte répondant aux critères d'éligibilité, à savoir :

- la réalisation de travaux de mise en conformité de branchements incorrects, avec une rémunération progressive pour encourager à la massification des travaux (paramètre A) ;
- des investissements sur les réseaux publics, pour des travaux classiques structurants (paramètre B) ;
- l'avancement des démarches de zonage des eaux fluviales pour réduire les volumes envoyés vers les réseaux (paramètre C).

La prime est progressive (6 millions d'euros en 2021, puis 6 en 2022 et 14 en 2023), afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de monter en puissance et d'obtenir le meilleur soutien au moment où les travaux parviendront à leur phase d'intensité maximale.

Un état zéro a été arrêté en 2021. Des progrès significatifs de l'autosurveillance des systèmes de collecte ont été réalisés (à la fin 2021, 41 MOA sur 51 respectent les critères d'éligibilité au lieu de 32 à la fin 2020). Par ailleurs, 23 programmes de travaux prioritaires ont fait l'objet d'un chiffrage, pour 638 millions d'euros. Au titre du paramètre A, 721 branchements ont été mis en conformité ; au titre du B, les aides aux travaux prioritaires réalisés sont valorisées à hauteur de 127 millions d'euros, pour 18 bénéficiaires ; 18 zonages pluviaux sur 51 sont engagés – et 2 terminés – au titre du paramètre C.

La prime est calculée au travers d'une formule qui comporte un pourcentage différent pour chacune des trois années, établi sur la base des données disponibles au moment de la définition du principe de prime solidaire, quand l'incertitude sur la conformité de l'usine d'Achères était élevée, suite à un incendie sur ce site. Finalement, le bilan de l'usine a été déclaré totalement conforme à la fin 2020. La mécanique de calcul de la prime solidaire entraîne dès lors qu'elle se monte à 14 millions d'euros en 2022 et seulement 9 millions d'euros en 2023, à l'encontre de la progressivité qui était souhaitée initialement. C'est pourquoi il est proposé de modifier deux pourcentages de la formule de calcul afin de revenir aux montants prévus initialement. De la sorte, les travaux plus importants de 2022 seront soutenus comme il se doit, et ceux de 2023 le seront également.

M. GUILLAUME insiste sur l'importance du dispositif en vue des Jeux olympiques. La résolution soumise au vote permettrait de s'adapter à la situation.

M. GRAFFIN confirme l'importance du dispositif étant donné les objectifs de baignade. La progressivité est importante.

M. DIDIER, président du SIAAP souligne qu'il s'agit effectivement d'un ajustement technique. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote mais invite les administrateurs à voter la délibération prévue. Il fera de son côté les efforts nécessaires en matière de communication auprès des maîtres d'ouvrage.

M. MARCOVITCH estime que les travaux à réaliser en vue des Jeux olympiques sont sur la bonne voie, grâce notamment à la démarche de soutien prévue.

La délibération n° CA 22-06 modifiant la délibération n° CA 20-46 du 17 novembre 2020 relative aux modalités d'application de la prime solidaire pour la zone agglomérée parisienne, telle que prévue par l'article 9 de la délibération n° CA 19-06 modifiée est approuvée à l'unanimité, M. DIDIER ne prenant pas part au vote.

M. GUILLAUME s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

M. LECUSSAN s'interroge sur la redevance pour financer la biodiversité et sur la modification des redevances de l'agence de l'eau.

M. THIBAUT rappelle que plusieurs plans nationaux relatifs à la biodiversité sont en phase de finalisation. La secrétaire d'État a eu l'occasion de s'exprimer devant différentes instances pour partager l'avancement de la stratégie nationale de la biodiversité (dont le Comité national de l'eau) et a affirmé à cette occasion qu'elle souhaitait « cranter un socle » pour « solidifier la position de l'État » en vue des négociations internationales, et en particulier la COP 15 où la France exprimera une position forte. Le socle sera complété par la suite. En parallèle, il faut rappeler que le plan national des zones humides prévoit que les agences de l'eau contribuent de façon normale et habituelle à la préservation des zones humides. Il est donc totalement légitime que les agences de l'eau continuent à intervenir, dans les domaines qui sont d'ores et déjà de leur compétence.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55.

○ ○ ○ ○